



L'armée canadienne devra donc fournir ces renseignements aux États alliés concernés assez tôt pour qu'ils puissent les intégrer dans le calendrier annuel et la notification préalable lorsque le cumul des activités et les autres conditions l'exigent. Cela exigera donc, à la fois, de la planification et de la coordination.

Étant donné les seuils d'observation actuels, il est peu probable que le Canada ait à inviter des observateurs aux exercices nationaux. Nous devons toutefois nous attendre à être soumis à un programme d'observation relativement aux exercices multinationaux menés conformément aux seuils convenus ou selon des seuils supérieurs, avec notre participation. Pour respecter l'esprit du document de Stockholm, le Canada se doit en outre de répondre à des invitations d'observer des activités notifiables d'autres États participants. Par conséquent, toutes les modalités d'observation convenues sont également applicables au Canada, tant à titre de pays observateur que de pays faisant l'objet d'une observation, une obligation pour laquelle il faudra prévoir une affectation de fonds.

Comme tous les autres États participants, le Canada pourrait faire l'objet d'une inspection par mise en demeure sur le territoire d'un État allié situé dans la zone d'application. De plus, il a, comme tous les autres États participants, le droit de mener de telles inspections aux termes de la mesure relative à la conformité et à la vérification. Cela exigera la mise au point d'arrangements adéquats pour s'assurer que les dispositions de cette mesure peuvent être respectées à brève échéance et que l'on dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires.

Pour résumer, même s'il est peu probable qu'à elles seules les activités militaires canadiennes atteignent les seuils convenus, le Canada devra observer toutes les dispositions du document de Stockholm. Conformément à cette obligation, les forces canadiennes devront fournir, à temps et selon le modèle convenu, les renseignements détaillés qui figureront dans le calendrier annuel et la notification préalable de certaines activités militaires. On devra également respecter les dispositions relatives à l'observation et à la vérification.

Rencontre du Groupe consultatif sur le thème des rapports entre le désarmement et la défense

Le résumé ci-joint de la rencontre, du 2 au 4 octobre, du Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements a été rédigé par le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, aux termes d'un contrat conclu avec le ministère des Affaires extérieures. On peut se procurer le rapport intégral chez l'éditeur.

La rencontre du Groupe consultatif était présidée par l'ambassadeur au désarmement, M. Douglas Roche, qui, entre autres fonctions, représente le Canada à la Première commission de l'assemblée des Nations Unies et à la Commission du désarmement des Nations Unies.

Le ministre de la Défense nationale du Canada, l'honorable Perrin Beatty, a fait une déclaration à la séance d'ouverture de la rencontre, le 2 octobre. (Le texte intégral de sa déclaration suit le résumé). Un panel composé, entre autres, de M. Albert Legault, professeur à l'Université Laval, et de M. Ernie Regehr, directeur de la recherche pour le Project Ploughshares, a répondu à la déclaration de M. Beatty. Entre autres conférenciers, il y avait Mme Cindy Cannizzo, professeur à l'Université de Calgary, M. Douglas Ross, professeur à l'Université de la Colombie-Britannique, et M. Robert Reford, président de l'Association canadienne pour les Nations Unies.

Le Groupe consultatif a été créé en 1979 pour donner suite à une recommandation de la première Session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement (UNSSOD I) en 1978. Le Groupe rencontre périodiquement l'ambassadeur au désarmement et des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères concernés afin d'échanger des vues sur des questions d'intérêt commun relatives aux politiques du Canada en

matière de désarmement et de contrôle des armements. La prochaine rencontre plénière du Groupe consultatif aura lieu en octobre 1987.

« Du 2 au 4 octobre 1986, le Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements s'est réuni à Ottawa afin de délibérer sur les rapports entre le contrôle des armements et le désarmement, d'une part, et la défense, d'autre part, et surtout pour explorer les possibilités que le Canada aurait de renforcer la sécurité nationale et internationale grâce à une meilleure coordination de ces objectifs. Le choix de ce thème par le comité directeur du Groupe consultatif répondait à la fois au désir manifesté par les membres du Groupe de se pencher sur cette question, spécialement dans le contexte des relations bilatérales canado-américaines, et à l'opinion exprimée dans le rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada à savoir que : « La politique sur le contrôle des armements et le désarmement, d'un côté, et la politique de défense, de l'autre, doivent fonctionner en tandem. »

Une cinquantaine de personnes, représentant une large gamme d'organisations et de points de vue, ainsi qu'une vingtaine de fonctionnaires du gouvernement, ont pris part à la rencontre.

Le Groupe a étudié les rapports entre le contrôle des armements et le désarmement, d'une part, et la défense, d'autre part, dans les trois contextes de l'OTAN, du NORAD et des Nations Unies, respectivement.

Bon nombre des participants étaient d'avis que l'adhésion à l'OTAN facilite la poursuite de nos objectifs en matière de contrôle des armements, bien que certains discernaient des tensions entre le rôle du Canada dans l'Alliance et les efforts qu'il déploie en vue du contrôle des armements. Par ailleurs, le Groupe était divisé au sujet de l'opportunité que le Canada accroisse sa contribution à l'OTAN pour renforcer son influence sur les questions de contrôle des armements et protéger sa souveraineté, surtout dans le Nord.